

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-17441/25/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association de Gestion du SPPPI (GES-SPPPI) dans le cadre de la Prévention des Pollutions pour l'animation du projet Réponses et de son extension aux GES - Approbation d'une convention - MGDIS n°9837 et 9819
113238**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de lutte contre les pollutions qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Pour répondre aux attentes des habitants, à la suite des nombreuses études en santé-environnement autour de l'Étang de Berre, le programme « REPONSES » a été proposé par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles PACA (SPPPI PACA), à plusieurs entités, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2018.

La démarche tend à favoriser le dialogue entre les habitants et les industriels du territoire afin de mettre en avant les actions qui y sont menées pour améliorer la situation en matière de qualité de l'air.

Les résultats positifs du dispositif sur le volet qualité de l'air sont notables :

- Plus de 4.200 personnes entendues sur les 21 communes du pourtour de l'étang de Berre,
- 145 attentes et préoccupations sur la qualité de l'air recueillies,
- 228 réponses apportées par les 55 organismes, services, entreprises ou entités impliqués dans RÉPONSES, disponibles sur une plateforme dédiée,
- Un niveau de confiance dans le dispositif de 73 %, (résultat réitéré depuis 3 ans),
- 140 personnes présentes, dont une quarantaine de citoyens, lors de la réunion publique annuelle où 84 % des participants pensent que RÉPONSES répond à leurs préoccupations et 93 % des participants ont un ressenti positif sur RÉPONSES.

La qualité de l'air s'améliore, indice ICAIR de 6.5/10 en 2013 à 5/10. Les actions mises en place par les acteurs engagés dans le dispositif participent à cette amélioration. Cependant, la marge de progrès est encore grande et les efforts doivent être poursuivis pour tendre à des niveaux recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le territoire de l'étang de Berre a amorcé un virage historique dans la transition énergétique. La décarbonation est un enjeu majeur pour le territoire qui, comme tout changement, entraîne des inquiétudes. De plus, l'arrivée de nouvelles entreprises questionne et le niveau de technicité du dialogue ne permet pas une compréhension de tout un chacun.

De premières préoccupations citoyennes se sont fait ressentir lors des derniers échanges au sein du dispositif. Pour répondre à cette attente de la population, le dispositif élargira son action en 2025 afin de traiter les attentes et préoccupations concernant les gaz à effet de serre (GES), et apportera des réponses concrètes à ses attentes.

Cet élargissement du dispositif permettra de traiter, de façon parallèle, les questions de pollutions de l'air et de climat qui sont intimement liées.

Le coût de l'opération est évalué à 135.000 € pour le volet qualité de l'air répartis comme suit :

- DREAL PACA : 17.500 €,
- ARS : 17.500 €,
- Métropole : 30.000 €,
- Communes : 15.000 €,
- Autres Etablissements Publics : 10 000 €,
- Aides privées : 45.000 €.

Le coût de l'extension pour le volet GES est évalué à 45.000€ répartis comme suit :

- ETAT : 15.00 €,
- Métropole : 15.000 €,
- Aides privées : 15.000 €.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite, en conséquence, l'attribution d'une subvention spécifique de 45.000 € au titre de l'exercice 2025 dont 30.000 € pour la poursuite de la partie qualité de l'air et 15.000 € pour l'extension GES, dossiers MGDIS 9819 et 9837.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association GES-SPPPPI une subvention d'un montant de 45.000 € au titre de l'année 2025 et de conclure une convention annuelle d'objectif pour la participation au dispositif « REPONSES » et à son extension, répartis comme suit :

- action 1 : 30 000 Euros soit 22.22 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).
- action 2 : 15 000 Euros soit 33.33 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

La subvention votée, sera versée selon les modalités définies dans la convention annuelle d'objectifs relative à cette action et annexée à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Programme « REPONSES », élaboré par le SPPPPI PACA, a pour objet de répondre aux questions et attentes des habitants de 21 communes-membres de la Métropole afin de renouer un dialogue de confiance entre les différents acteurs et la population ;

- Que ce programme, engagé à la demande des services de l'État, s'inscrit aussi plus globalement dans les actions de concertation prévues dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui vise, notamment, à diminuer l'impact des pollutions sur la santé des habitants ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir financièrement le programme « REPONSES » et son extension GES;
- Que le SPPPI-PACA s'est doté d'une association de gestion indépendante : l'Association de Gestion du SPPPI.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association GES-SPPPI d'un montant de 45 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association GES-SPPPI, ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80 % et de l'exercice 2026 pour 20 % en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 74. Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

30 000 euros sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74. Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

15 000 euros sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 71. Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8CLIMA.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT